

GUIDE DES TOURNAGES A PARIS

Le Guide des Tournages rassemble les recommandations qu'il convient de suivre lors d'un tournage à Paris. Il s'adresse aux professionnels de l'audiovisuel (réalisateurs, sociétés de production ou de publicité, directeurs de production, régisseurs), aux photographes mais aussi aux étudiants et aux particuliers porteurs de projets de tournage.

Il est rappelé aux professionnels que la réglementation de l'activité des tournages à Paris prévoit une double compétence de la Mairie de Paris (dénommée « Ville de Paris » dans le présent Guide) et de la Préfecture de Police de Paris, dont les services respectifs instruisent les dossiers de demandes d'autorisations de tournages.

La Préfecture de Police n'est pas engagée par le présent Guide.

SOMMAIRE

- 1 - Procédures de demandes d'autorisation de tournages
 - Les autorisations nécessaires
 - Comment demander une autorisation de tournage à la Ville
 - L'instruction de votre dossier
 - Les frais à prévoir

- 2 - Le choix des décors

- 3 - Tourner dans un lieu privé

- 4 - L'information des riverains

- 5 - Stationnement - circulation
 - Le tournage nécessite l'utilisation de véhicules techniques
 - La réservation de places de stationnement avant le début du tournage (ventousage)
 - Stationnement pendant le tournage
 - Circulation des piétons et des personnes handicapées
 - Le tournage nécessite la mise en place et l'utilisation de loges, cantines, chapiteaux

- 6 - Installations techniques
 - Accessoires factices
 - Cascades, effets spéciaux et pyrotechnie
 - Voitures travelling
 - Le tournage nécessite des installations techniques sur la voie publique
 - Effets de pluie

- 7 - Bruit - nuisances
 - Le comportement des équipes
 - Le bruit et les nuisances
 - Le tournage nécessite l'utilisation de groupes électrogènes
 - Les tournages de nuit (22h00 - 7h00)

- 8 - Participation et sécurité du personnel
 - La participation de personnes mineures
 - La santé et la sécurité des personnels
 - Les vêtements de sécurité
 - La présence d'agents de police sur le tournage ou le site

- 9 - La participation d'animaux

- 10 - La propreté

- 11 - Les droits d'auteur et droits à l'image

- 12 - Assurances et responsabilités

- 13 - Mention au générique

1/ PROCÉDURES DE DEMANDES D'AUTORISATION DE TOURNAGES

Les autorisations nécessaires

	Autorisation Ville de Paris	Autorisation Préfecture de Police
Tournage sur la voie publique avec une équipe de moins de 10 personnes	NON	OUI
Tournage sur la voie publique avec une équipe de plus de 10 personnes	OUI	OUI
Tournage en intérieur privé sans stationnement sur la voie publique	NON	NON
Tournage en intérieur privé avec stationnement sur la voie publique (2)	OUI	OUI
Tournage sur le domaine public (1) municipal sans stationnement sur la voie publique	OUI	NON
Tournage sur le domaine public (1) municipal avec stationnement sur la voie publique	OUI	OUI

(1) Le domaine public municipal comprend tous les lieux qui dépendent de la Ville, à savoir la plupart des parcs et jardins, les Bois de Boulogne et Vincennes, les canaux, les berges, les cimetières, les marchés, les fontaines, les infrastructures sportives, les écoles, les musées, e t c.

(Pour vérifier si les lieux que vous avez choisis font partie du domaine public parisien, vous pouvez vous renseigner auprès de Paris Film ou en consultant les pages concernant la Mission Cinéma sur le site www.parisfilm.fr)

(2) Conformément aux dispositions de la Charte, cette catégorie de tournages devra faire l'objet d'une information auprès de la Mission Cinéma / PARIS FILM.

Attention

Muni de l'autorisation des deux autorités compétentes, Ville de Paris et Préfecture de Police de Paris, vous devrez vous rendre dans le Commissariat de Police du ou des arrondissements où se situent les différentes scènes de tournage afin d'obtenir les autorisations de stationnement nécessaires.

Comment demander une autorisation de tournage à la Ville

Un formulaire de demande d'autorisation doit être retiré à Paris Film ou sur le site web www.parisfilm.fr. Il devra être retourné, accompagné d'un dossier complet, afin de permettre de déterminer rapidement les besoins spécifiques de chaque production (envoi par courrier ou mail accepté).

L'instruction de votre dossier

Paris Film coordonne l'ensemble des demandes et se charge de les transmettre aux services municipaux concernés. Chaque service étudie la faisabilité de ces demandes et établit un devis d'exécution des prestations demandées.

Les devis et factures sont adressés directement aux productions par les services municipaux.

Le règlement des factures est exigible en amont de toute demande d'autorisation de prise de vue ou tournage.

Un justificatif de ce règlement devra être fourni à Paris Film pour l'obtention de l'autorisation définitive de la Ville de Paris.

Les frais à prévoir

La délivrance d'une autorisation est gratuite.

Le tournage est cependant susceptible d'occasionner des frais :

- Taxes de stationnement pour l'occupation des emplacements de stationnement des véhicules techniques ou de jeu, fixées selon un barème forfaitaire, correspondant au nombre de jours et de véhicules du tournage.

Paris Film pourra délivrer aux productions une estimation du montant des taxes. Le règlement s'effectue au Bureau de Paiement des Taxes de Stationnement, sur place - 15, boulevard Carnot, 75012 Paris, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 - et prochainement à distance, par paiement en ligne sur Internet.

- Redevances d'occupation du domaine de la Ville de Paris

Après étude du dossier, la ou les directions concernées transmettront au producteur le montant des coûts demandés ainsi que les modalités de paiement.

- Frais de mise à disposition de personnel supplémentaire ou d'interventions techniques pour des prestations spécifiques (masquage de marquages au sol, montage ou démontage de panneaux de signalisation ou de mobilier urbain, modification de l'éclairage public ou transformation pour les besoins de reconstitution historique ou encore, collecte de déchets et nettoyage, intervention dans les fontaines publiques).

Le coût de ces prestations devra être directement réglé auprès des services municipaux concernés.

2/ LE CHOIX DES DÉCORS

Le choix des lieux et des décors, en extérieur comme en intérieur, est déterminant pour la réalisation d'un film.

Dès qu'un lieu ou un décor est susceptible de convenir, il est recommandé de vérifier au préalable qui en est le propriétaire, afin de s'assurer que son accès est facilement abordable et qu'il répond aux exigences d'un tournage respectueux de l'environnement et des riverains.

Attention

Les monuments ou musées peuvent être gérés par l'État ou la Ville de Paris. Paris Film est à votre disposition pour vous renseigner.

3/ TOURNER DANS UN LIEU PRIVÉ

Si le tournage doit avoir lieu dans un intérieur privé, vous devez avant toute chose vérifier:

- Que le syndic ou le propriétaire du lieu est d'accord pour autoriser le tournage.
- Que ce lieu ou décor n'a pas été trop sollicité, car une location répétitive peut, en effet, entraîner une hostilité du voisinage due à la présence massive de véhicules techniques alentour.
- Qu'il existe à proximité immédiate les possibilités d'accès et de stationnement nécessaires.
- La capacité de fourniture électrique ou la possibilité de se raccorder aux réseaux existants.

Dans tous les cas, le producteur doit vérifier en amont du tournage concerné, auprès de Paris Film la faisabilité de l'utilisation du décor choisi. Il est déconseillé de signer des contrats fermes et définitifs avec les propriétaires et de considérer qu'un emplacement est possible tant que les demandes de stationnements n'ont pas été soumises à Paris Film et au Commissariat de Police, seuls habilités à autoriser les dits emplacements.

4/ L'INFORMATION DES RIVERAINS

Les riverains, commerçants, entreprises locales et associations doivent être informés au minimum trois jours ouvrés avant le début du tournage ou des prises de vues, huit jours en cas de logistique importante. Paris Film mettra à votre disposition un modèle de lettre type d'information, graphiquement formaté et vous conseillera utilement sur l'ensemble des informations à communiquer.

À noter

Il est recommandé de se reporter à l'article 2.2 de la Charte des Tournages signée par la Ville de Paris et les professionnels du cinéma.

5/ STATIONNEMENT - CIRCULATION

Le tournage nécessite l'utilisation de véhicules techniques

Un plan d'implantation par jour et par lieu doit être fourni à Paris Film, qu'il faudra, après accord, faire valider par le Commissariat compétent. Il est recommandé de limiter le nombre de véhicules.

La réservation des espaces de stationnement avant le début du tournage (ventousage)

L'étape de réservation des emplacements de stationnement nécessaires pour le tournage est très importante car elle est le premier contact pour les riverains avec l'équipe de tournage.

Vous devrez donc vous assurer que la société que vous avez mandatée, s'entoure d'un personnel qualifié, efficace et particulièrement aimable et respectueux envers les riverains. La présence d'un personnel de l'équipe sur place est également vivement recommandée.

Seuls les véhicules techniques destinés au tournage sont autorisés à stationner. Les véhicules personnels ne font pas partie de la liste des véhicules autorisés.

L'utilisation de barrières est formellement interdite.

Les cônes de Lubeck n'ont aucune valeur légale pour garantir le stationnement et leur utilisation doit faire l'objet d'un accord du Commissariat de Police.

Stationnement pendant le tournage

Bien que le stationnement des véhicules dépende du Commissariat de Police, vous devrez aborder ces questions avec Paris Film en amont, en particulier lors d'un tournage dans des décors intérieurs privés.

Le stationnement des véhicules devra se faire dans le respect des règles en vigueur, en aucune façon sur les trottoirs, les terre-pleins, les pistes cyclables, les ponts.

L'occupation des emplacements réservés aux livraisons et aux handicapés n'est pas autorisée par la Préfecture de Police.

L'occupation des emplacements réservés aux stationnements payants, aux livraisons et aux emplacements résidentiels n'est autorisée qu'en accord avec le Commissariat de police.

Les véhicules de tournage ne sont pas autorisés à stationner s'ils bloquent ou entravent le passage des piétons ou la circulation des voitures ainsi que les accès d'urgence.

Circulation des piétons et des personnes handicapées

Les productions doivent veiller à ce que les tournages n'occasionnent pas de gêne permanente pour les piétons.

De même les productions veilleront à ce que les tournages n'engendrent pas d'obstacles à la circulation des personnes handicapées ou s'engagent à prévoir et mettre en place des déviations qui leur soient accessibles.

La demande d'obstruction ou de modification de passage pour les piétons relève de la compétence de la Préfecture de Police, (qui pourra, le cas échéant, imposer la mise en place d'une signalisation adaptée), mais doit être communiquée à Paris Film.

Le tournage nécessite la mise en place et l'utilisation de loges, cantines, chapiteaux

Il est demandé à la production de rechercher à proximité des lieux de tournage un hôtel ou un lieu de substitution qui puisse accueillir les artistes et faire office de loges afin de limiter le nombre de véhicules et surtout la présence des petits groupes électrogènes attenants, trop sonores et polluants.

Le niveau sonore des groupes électrogènes jouxtant les camions loges ne pourra être supérieur à 55 dB (Voir R48-4 décret 95-408). Dans le cas contraire et en cas de plainte de riverains l'utilisation de ces groupes pourra être supprimée.

Certains arrondissements étant défavorables à l'implantation d'un lieu de restauration sur la voie publique, en conséquence, la présence de cantines ou chapiteaux doit être organisée en concertation avec Paris Film et le Commissariat. Dans certains cas, il sera conseillé d'envisager des dispositions en dehors de la voie publique et de rechercher des lieux alternatifs de restauration dans des restaurants alentours ou des salles associatives.

Il incombe au producteur de veiller à ce que la société prestataire chargée de la restauration respecte l'environnement. Elle doit s'assurer de la bonne évacuation des eaux usées dans les égouts, et de l'enlèvement systématique de tous les déchets, chaque jour, avant la fin du tournage. La production est responsable du respect de l'environnement.

6/ INSTALLATIONS TECHNIQUES

Accessoires factices

Si des acteurs doivent porter des uniformes spécifiques (ambulanciers, pompiers, employés municipaux), vous devrez en informer Paris Film.

Les uniformes et tout véhicule ressemblant à ceux des services d'urgence doivent être recouverts aussi souvent que possible et notamment entre les prises de vues. Les marquages sur les véhicules doivent être dissimulés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour le tournage ou lorsqu'ils se déplacent sur la chaussée.

Les sirènes ne doivent être utilisées à aucun moment sur le site et les gyrophares doivent être éteints en dehors des prises de vues et recouverts lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Cascades, effets spéciaux et pyrotechnie

Toutes les cascades, effets spéciaux (y compris effets d'eau et de pluie) et la pyrotechnie doivent être sous le contrôle direct d'un coordonnateur de cascades qualifié et dûment identifié ou d'un responsable des effets spéciaux conforme à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement ainsi qu'aux dispositions sur la santé et la sécurité. En particulier, une évaluation du risque de la procédure doit être effectuée et une notification en bonne et due forme doit être fournie à l'avance à tous ceux qui peuvent être exposés au bruit, à la poussière ou à la fumée. Des équipements et des vêtements de protection peuvent être nécessaires.

Pour les effets de pluie sur la chaussée, prévoir un dispositif de signalisation de la modification de l'adhérence de la chaussée à l'attention des véhicules et ceci dans les deux sens.

Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord de la Préfecture de Police. Paris Film doit en être informé, comme devront l'être les riverains (mention à inclure dans la lettre d'information aux riverains).

Voitures travelling

Lors de l'utilisation de voitures travelling, afin d'éviter tout risque d'accident, l'utilisation de déports latéraux est soumise à autorisation spécifique de la Préfecture de Police.

Le tournage nécessite des installations techniques sur la voie publique

Il est demandé à la production de communiquer au minimum 15 jours avant le début du tournage les demandes spécifiques afin de prévoir la mise en place éventuelle de personnes de la Ville de Paris.

– Câblage

La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès le moment où ils sont posés.

Les câbles doivent être posés dans le caniveau le long de la chaussée ou à la jonction entre un mur et le trottoir. Les câbles sur les escaliers doivent être fixés avec du ruban adhésif afin d'éviter le risque de trébucher.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage destiné aux piétons, ceux-ci devront être posés sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif, qui devra être visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

Dans ce cas, une signalisation appropriée et visible doit être mise en place avec l'autorisation des services de la direction de la Voirie et de Paris Film.

L'utilisation des pass-câbles peut en effet s'avérer très dangereuse pour les utilisateurs de deux roues surpris par cet obstacle qui constitue un tremplin.

– Grue, plate-forme élévatrice de personnels

L'utilisation de grues ou d'élévateurs sur la voie publique doit être soumise à l'accord préalable de Paris Film et de la Préfecture de Police. Le régisseur ou la Société de location de la grue doivent également discuter de l'emplacement exact de chaque équipement avec l'ingénieur de la Direction de la Voirie ainsi qu'avec le Commissariat de Police, et les conditions et autorisations accordées doivent être respectées en permanence. Toute installation de ce type de matériel doit faire l'objet d'un périmètre de sécurité et d'une signalisation, notamment en période nocturne.

La nuit, ou dans des conditions de mauvaise visibilité, des éclairages de signalisation doivent être placés autour de l'élévateur ou de la grue.

Les nacelles ou les plates-formes élévatrices de personnels ne peuvent être laissées sans surveillance et ne doivent être utilisées que par des personnels titulaires d'un CACES correspondant à l'appareil. (Recommandation CNAMTS R386).

– Éclairage, tours d'éclairage, échafaudages montés et utilisés par des personnels formés (décret 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail - deuxième partie: décrets en Conseil d'État) et le décret n°65-48 du 8 janvier 1965 et l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

Lorsque des tours d'éclairage, des échafaudages et des structures démontables doivent être installés sur la voie publique ou sur des cheminements piétons, Paris Film doit en être informé et donnera son accord après avoir notamment vérifié que :

- toutes les lumières au-dessus du niveau du sol et les podiums d'éclairage sont correctement fixés
 - les podiums d'éclairages placés sur un cheminement piéton font l'objet d'une surveillance permanente
 - les éclairages sont positionnés de manière à ne pas éblouir les automobilistes.
 - les éclairages ne sont dirigés directement sur les propriétés résidentielles qu'avec leur autorisation spécifique.
 - la personne en charge de l'implantation possède le plan de montage du constructeur ainsi que la note de calcul.
- Ces documents doivent être conservés sur le lieu de travail (voir décret 2004-924)

– Marquage au sol, signalisation, mobilier urbain et éclairage.

L'enlèvement du mobilier urbain, y compris de panneaux de signalisation et le réglage de l'éclairage est effectué par les services de la direction de la Voirie de la Ville de Paris et les frais imputés à la société de production. Toutes les dispositions pour ce travail doivent être prises par l'intermédiaire de Paris Film.

Des travaux mineurs effectués par la société de production peuvent être autorisés avec accord préalable de Paris Film mais les dommages ou frais de remise en état devront être assumés par la société de production.

Toute modification de l'espace urbain (installation de matériel sur la voie publique, ou intervention sur le mobilier urbain ou la signalisation routière) est soumise à l'accord spécifique et conjoint de Paris Film et de la Préfecture de Police.

Effets de pluie et de neige

La réalisation d'effets de pluie et de neige doit recevoir l'aval de Paris Film et de la Préfecture de Police. Toute fourniture d'eau doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de Paris Film.

7/ BRUIT - NUISANCES

Le comportement des équipes

Toutes les personnes composant l'équipe de tournage ou de prises de vues doivent respecter les engagements contractuels. Elles doivent se comporter de manière respectueuse et responsable, et n'occuper que les lieux spécifiquement prévus dans la ou les autorisations délivrées. Toute situation conflictuelle devra être évitée car elle pourrait mettre en péril le bon déroulement du tournage en cours et de ceux à venir.

Le bruit et les nuisances

Le bruit doit être limité au minimum, surtout lors du montage tôt le matin, ou d'un démontage tardif. Les groupes électrogènes ne doivent pas être mis en marche avant 7h00, sauf s'ils sont silencieux et doivent répondre aux règlements en vigueur.

L'environnement doit être protégé. Il est demandé de respecter la législation afin d'éviter un niveau sonore trop élevé, une utilisation de hauts parleurs intempestive, les émissions de fumée ou de poussière ou toute autre nuisance causée par le tournage.

Paris Film vous renseignera utilement sur les prescriptions à respecter. (Arrêté Préfectoral du 29 octobre 2001 n°01.16855)

Le tournage nécessite l'utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes utilisés doivent être conformes aux normes spécifiques sur la protection de l'environnement. Ils doivent être insonorisés (norme Em03) et équipés de pot catalytique performant afin d'éviter les nuisances liées aux émissions de fumée polluante. Ils doivent être installés à l'écart des logements et lieux publics (crèches, écoles, lycées, hôpitaux...).

Les tournages de nuit (22h00 - 7h00)

Les tournages et prises de vues de nuit doivent faire l'objet d'une information préalable des riverains, commerçants et entreprises locales.

Paris Film vous indiquera la démarche de consultation à suivre.

Attention

Toute activité, y compris le tournage, est soumise aux lois sur le bruit et les nuisances. Une plainte émanant d'un résident peut aboutir à l'interdiction de tourner et à la confiscation du matériel. C'est pourquoi il est conseillé de tourner toutes les scènes impliquant un niveau sonore important avant 22h00.

Si un éclairage violent doit être utilisé de nuit des films opaques de protection des fenêtres doivent être proposés aux riverains.

8/ PARTICIPATION ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La participation de personnes mineures

L'emploi de personnes mineures de moins de 16 ans est régi par une réglementation (article L 211-6 du code du travail) qui définit le nombre de jours et le nombre d'heures de travail autorisés. Les enfants de 16 à 18 ans sont également soumis à un certain nombre de limitations en ce qui concerne la durée de travail.
Renseignements sur le site de la DASS de Paris. Commission des Enfants du Spectacle:
www.ile-de-france.sante.gouv.fr/dep75/index.htm

La santé et la sécurité des personnels

Les questions de santé et de sécurité du personnel employé doivent être anticipées et prises en considération par le producteur qui doit respecter les procédures appropriées.
Les types d'évaluation des risques qui peuvent être exigés pour des activités de tournages incluent les cascades, l'utilisation de matériaux inflammables ou toxiques, les travaux de construction, le travail en hauteur, le travail avec des enfants ou des animaux et l'utilisation de grues et de plates-formes élévatoires.
Le DUER conformément au décret 2001-1016.
La déclaration de chantier conformément à la DG 20 (voir DG 20 et ouverture chantier), téléchargeable sur:
www.cchscinema.org
Le plan de prévention si nécessaire (voir plan prévention et visite en amont)
Le permis de feu si nécessaire (Arrêté du 19 mars 1993 et Ordonnance n° 70-15134 du 16 février 1970)

Les vêtements de sécurité

Le port d'un gilet réfléchissant est indispensable pour les personnes amenées à se déplacer sur la chaussée. Il s'agit là d'une exigence essentielle de sécurité. Conforme à la norme de signalisation EN 471 : Classe III en veste, classe II en gilet ou veste bicolore.

La présence d'agents de police sur le tournage ou le site

Afin d'éviter le moindre risque de confusion dans l'esprit des Parisiennes et des Parisiens, les productions ont l'obligation d'informer Paris Film de tous les détails du tournage dans un espace municipal ou sur la voie publique, notamment si la mise en scène comprend des crimes, des accidents ou l'utilisation d'armes à feu ou d'effets spéciaux.
La présence d'agents de police durant un tournage sur site relève de la compétence de la Préfecture de Police.

9/ LA PARTICIPATION D'ANIMAUX

La participation d'animaux sur les lieux publics doit faire l'objet d'une demande préalable.
Les animaux utilisés pour le tournage doivent être d'une part assurés, d'autre part en sécurité et tenus de façon à ne pas créer de risque pour la santé et la sécurité d'autrui. Une évaluation du risque doit être effectuée concernant leur utilisation.

10/ LA PROPRETÉ

Les équipes de production doivent respecter les lieux utilisés qui devront être nettoyés et remis dans le même état qu'à leur délivrance.
Les frais de nettoyage seront à la charge du producteur dans le cas contraire.

11/ LES DROITS D'AUTEUR ET DROITS A L'IMAGE

Aucun droit à l'image n'est exigé pour le patrimoine public relevant de la compétence de la Ville de Paris (Places, ponts, monuments...)

Les bâtiments, les œuvres architecturales ou les œuvres d'art contemporaines exposés dans les lieux publics et dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, sont protégés par le droit d'auteur et soumis à l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

Les scénographies et mises en lumières des bâtiments ou monuments peuvent être également protégées par le droit d'auteur.

Il est recommandé à la société de production de se renseigner auprès des organismes ou sociétés d'auteurs qui les représentent (ADAGP www.adagp.fr et SAIF www.saif.fr).

Pour les biens immobiliers privés, le propriétaire ne peut pas revendiquer un droit absolu et exclusif sur l'image de celui-ci. Toutefois, il ne faut pas que le propriétaire du bien, dont l'image est utilisée, subisse un préjudice du fait de cette utilisation par des tiers.

Paris Film pourra, selon les cas, vous renseigner sur l'identité du propriétaire ou de la société gestionnaire des droits.

12/ ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les sociétés de production tournant dans les rues doivent détenir une police d'assurance à responsabilité civile, pour elle-même et les tiers en cas d'accident et pour les dommages affectant les biens ou les matériels.

Toutes les précautions devront être prises pour ne pas dégrader les éléments du domaine public, faute de quoi la société de production aura à supporter les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements de la voie publique qui auraient été causés par le tournage (chaussée, trottoir ou mobilier urbain).

L'équipe de production est tenue de respecter les prescriptions émises et les réglementations particulières afférentes aux lieux choisis pour décors, qui devront être rendus en l'état.

Tout tournage entrepris relève de la responsabilité du producteur.
En cas de non respect des obligations prescrites, la Ville de Paris pourra suspendre le tournage concerné.

Paris Film ne pourra être tenu pour responsable en cas de pertes financières ou autres qui seraient supposées résulter du fait de la non observation de ces directives.

13/ MENTION AU GÉNÉRIQUE

Si des remerciements figurent sur le générique de fin du film, nous vous remercions d'inscrire la mention suivante: Ville de Paris - Mission Cinéma.

COORDONNÉES OU CONTACTS

Ville de Paris
Mission Cinéma, Paris Film
4, rue François Miron, 75004 Paris
Téléphone: 33 (0) 1 44 54 19 60 / Télécopie:33 (0) 1 44 54 19 57
tournages@paris.fr / www.parisfilm.fr

Paris Film est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous diriger dans vos démarches du lundi au vendredi.

Préfecture de Police de Paris
Unité de police administrative / service des prises de vues
9, boulevard du Palais, 75004 Paris
Téléphone: 33 (0) 1 53 71 42 35 / Télécopie:33 (0) 1 53 71 67 64

PARIS JANVIER 2007